

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mai 2023



Une nouvelle sixième

À la rentrée, tous les élèves de 6^e bénéficieront d'une heure de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématique à la place de l'heure de technologie. L'heure de soutien effectuée par les professeurs des écoles entre dans le Pacte ; les heures d'approfondissement seront réalisées par les professeur·es des collèges de maths ou de français ou tout·e autre enseignant·e, soit en heures supplémentaires soit dans les maxima horaires hebdomadaires. De plus, l'accompagnement aux devoirs, Devoirs faits, devient obligatoire pour tous les élèves de 6^e et rémunéré en heures supplémentaires. Cette réforme précipitée qui s'appuie essentiellement sur le Pacte et les heures supplémentaires, alourdit encore la charge de travail des enseignant·es qui accepteront ces heures. L'organisation de ces dispositifs laisse aussi beaucoup de latitude aux chef·fes d'établissement ce qui appelle à une vigilance accrue face à leurs décisions.

Voir le BO du 20 avril 2023 et sur le site

La présomption de démission (salarié·e de droit privé)

La présomption de démission, créée par la loi sur le marché du travail, répond à un objectif clairement affiché : priver les salariés abandonnant leur poste de travail du droit à l'assurance chômage. Mais sa mise en œuvre est soumise à des conditions précises. Pour valablement présumer de votre démission, l'employeur doit constater que vous avez abandonné volontairement et sans justification votre poste de travail et ce même après une mise en demeure. Cette mise en demeure adressée par lettre recommandée doit enjoindre le salarié à justifier son absence et à reprendre son poste dans un certain délai.

Dans un délai de 15 jours minimum (décompté en jours calendaires), le/la salarié·e peut se prévaloir d'un motif légitime de nature à faire obstacle à la présomption de démission ; le décret fixe une liste non exhaustive des motifs concernés : raisons médicales ; exercice du droit de retrait exercice du droit de grève ; refus d'exécuter une instruction contraire à une réglementation ; modification du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.

La présomption de démission est applicable depuis le 19 avril. Voir [le décret d'application](#).

Un [questions-réponses](#) vient d'être publié par le ministère du Travail. Il fait état de plusieurs prises de position notables mais laisse en suspens des interrogations importantes.

Le 31 mai, dites NON à la réforme des lycées professionnels et au Pacte

Contre la réforme de la voie professionnelle privilégiant l'entreprise au détriment de la filière scolaire et contre le Pacte de 72h visant à faciliter la mise en œuvre de cette réforme au détriment des personnels et des élèves, des rassemblements sont prévus le 31 mai devant les rectorats et le Ministère.

Voir l'[appel intersyndical](#)

Le mardi 6 juin, toujours mobilisé·es contre la réforme des retraites

Voir le [communiqué intersyndical](#)

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS

Tél. : 01 83 94 67 85 - E mail : sundep.paris@gmail.com

Site web national : <https://www.sundep.org> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>